



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231012-DEC2023_140-CC



Publié le 16 10 23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-140

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Nomenclature ACTES : 3-5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant **la nécessité de rénover le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

Considérant l'analyse des offres présentées lors du marché public qui a été lancée en vue de procéder à la réhabilitation du CCAS.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à la société **SARL PHOCEA ECO CONSTRUCTION** 20 avenue du Prado 13008 MARSEILLE, les **travaux de rénovation du CCAS** pour un montant de **131 418.73€ HT et 157 702.48€**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 octobre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND